



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-258**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**RALLYE DES GARRIGUES**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera gênant sauf pour les participants du Rallye des Garrigues du jeudi 21 septembre 2023, 08h00 au dimanche 24 septembre 2023, 20h00 :

- Parking du Centre N° 3 et N° 7.

**Article 2 :**

La circulation sera interdite du jeudi 21 septembre 2023, 08h00 au dimanche 24 septembre 2023, 20h00 dans les places et voies suivantes sauf pour les participants du Rallye des Garrigues :

- Parking du Centre N° 3 et N° 7,
- Et sur la voie de circulation parking du Centre entre les parkings N° 3 et N° 4 et terre-plein central.

**Article 3 :**

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

**Article 4 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

**Article 5 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.